



Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2024-75

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Objet : souscription d'une ligne de trésorerie

Le 26 novembre 2024 à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Etait Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le décalage entre la perception des dotations et le paiement de charges en fin d'année, le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans a un besoin ponctuel pour le financement de la trésorerie pour un montant maximal de 250.000 €

CONSIDERANT la consultation lancée le 8 novembre 2024,

CONSIDERANT l'offre reçue de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :
Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du CIAS pour un montant maximum de 250 000 € limité à 6 mois.

ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les modalités citées ci-dessous :

- Montant : 250 000 euros
- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge 0,40% (€STR au 12/11/2024 : 3,163%)
Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office / Remboursement débit d'office
- Frais de dossier : 300€
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,30%
- Modalités d'utilisation : les opérations de tirage est effectué par internet, via la mise à disposition d'accès au service
- Date de réception de l'ordre en J : exécution avant 16h30 en J+1 ; exécution après 16h30 en J+2

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie dans les conditions exposées précédemment,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Vice-Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

